RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

CONTRAT D'APPORT EN NATURE D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Maître Jeanne May CASPAR, notaire,
De nationalité [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]
[redacted] avec Monsieur Frédéric GENESTON sous le régime de la séparation de biens pure et simple au terme de leur contrat de mariage reçu Maître François LAMBERT, notaire à CHATEAURENARD le 24 septembre 2016, préalablement à leur union célébrée à la [redacted] de BEAUSOLEIL Le 29 octobre 2016
Demeurant à [redacted]
Résidente en France au sens de la règlementation fiscale,

Ci-après désignée l'« Apporteuse »,
D'une part

ET :

Maître Jeanne CASPAR, Notaire, unique associée fondatrice, agissant au nom et pour le compte de :

La société 9 Lucky Stars,
Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de notaires au capital de 467.444 euros,
Dont le siège social est à BEAULIEU SUR MER (06310), 1 rue Salisbury
Société en formation qui sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NICE
Représentée par Maître Jeanne CASPAR, gérante et associée unique

Ci-après désignée la « société bénéficiaire de l'apport »
D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Maître Jeanne CASPAR détient la pleine propriété de 72 actions de même catégorie de la SAS MOTTET & Associés, ci-après dénommée « la Société ».

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

La Société est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé à BEAULIEU SUR MER (06310), 1 rue Salisbury, au capital de 55.080 Euros divisé en 360 actions de 153,00 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 782.77.902.

La Société a pour objet social l'exercice de la profession de notaire.

Le capital social est actuellement réparti entre les associés de la façon suivante :

- Maître Pierre-Michel MOTTET : 72 actions en pleine propriété
- Maître Pierre-Henry MOTTET :.....144 actions en pleine propriété
- Maître Jeanne CASPAR :.....72 actions en pleine propriété
- Maître Kristina ATANASOVA :1 action en pleine propriété
- SPFPL ATANASOVA :71 actions en pleine propriété

La Société est actuellement dirigée par :
- Maître Pierre-Michel en tant que président ;
- Maîtres Pierre-Henry MOTTET, Jeanne CASPAR et Kristina ATANASOVA en qualité de directeurs généraux.

Maîtres Pierre-Henry MOTTET, Jeanne CASPAR et Kristina ATANASOVA sont actuellement les seuls associés professionnels en exercice au sein de la Société

La société, initialement constituée sous forme de SCP a été transformée par décision du 22 juillet 2016 (arrêté en date du 20 mars 2017) en SELARL, puis en SAS le 4 juillet 2018 par décision d'assemblée générale extraordinaire.

Suite à une réflexion menée par les associés quant à la répartition du capital social entre chacun ainsi que des modalités de détention des titres de la Société, Maître Jeanne CASPAR souhaite apporter la pleine propriété de 44 actions, sur les 72 actions qu'elle détient au sein de la Société, au profit de la société 9 LUCKY STARS, dont elle est l'unique associée.

II. <u>Motifs et buts de l'apport de titres</u>

Cette opération d'apport s'inscrit dans une restructuration plus globale, à savoir création d'une SPFPL par Maître Jeanne CASPAR suivie de :

- la cession d'une partie des actions qu'elle détient dans la Société à la SPFPL ;
- l'acquisition par la SPFPL d'une partie des actions détenue par Maître Pierre-Henry MOTTET.

Cette opération permet ainsi 9 Lucky Stars d'optimiser financièrement sa prise de participation au sein de la Société.

Cet apport serait réalisé à titre pur et simple.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

III. Méthode d'évaluation

La valeur des actions apportées, prise en compte dans le cadre des présentes, a été arrêtée par les associés à partir du rapport d'évaluation établi par le Cabinet VENCEA, cabinet d'expertise comptable situé [redacted]

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Par les présentes, Maître Jeanne CASPAR, Apporteuse, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous la clause résolutoire ci-après stipulée, à la société 9 LUCKY STARS, qui l'accepte, de la pleine propriété de QUARANTE QUATRE (44) actions de la Société sur les 72 actions qu'elle possède dans la Société.

Cet apport est évalué globalement à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (464.444,00 €), soit environ DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CINQ (10.555,55€) pour chacune des actions apportées.

Les évaluations retenues ci-dessus ont été validées par la société LA FRENCH AUDIT LEGAL, représentée par Monsieur Géraud FERRANDIER, désignée en qualité de Commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce, par décision de la future associée unique de la société bénéficiaire de l'apport en date du 27 février 2025 dont la copie est ci-après annexée (Annexe 01).

Un exemplaire signé électroniquement du rapport de la société LA FRENCH AUDIT LEGAL, Commissaire aux apports, est annexé au présent contrat (Annexe 02).

ARTICLE 2. ORIGINE DE PROPRIETE DES ACTIONS APPORTEES

Maître Jeanne CASPAR déclare être propriétaire des actions apportées pour les avoir acquises auprès de Maître Rose COULLONDRE aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Michel PAGES, notaire à [redacted] en date du 6 mai 2010.

ARTICLE 3. REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (464.444,00 €), est consenti moyennant l'attribution à Maître Jeanne CASPAR de QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

CENT QUARANTE QUATRE (464.444) parts sociales, d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €), entièrement libérées, de la société 9 LUCKY STARS, société bénéficiaire de l'apport.

ARTICLE 4.PROPRIETE ET JOUISSANCE

Au moyen des présentes, la société 9 LUCKY STARS, société bénéficiaire de l'apport, aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de la signature de ses statuts constitutifs, sous réserve de l'absence de caducité du présent acte en application de l'article 7 des présentes, et ce nonobstant le fait que la société 9 LUCKY STARS n'aura la jouissance de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

Elle en aura notamment la jouissance par la perception de tous bénéfices et autres produits qui pourraient être attribués aux actions apportées à compter du jour de la signature desdits statuts constitutifs.

En conséquence, l'Apporteuse subroge la société 9 LUCKY STARS dans tous ses droits et actions attachés aux actions apportées en nature, à compter du jour de la signature des statuts constitutifs.

ARTICLE 5.AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10. C des statuts de la SAS MOTTET & Associés, les associés de ladite Société ont, préalablement aux présentes, unanimement agréé le présent apport et la société 9 LUCKY STARS en qualité de nouvelle associée en date du 28 mars 2025.

ARTICLE 6.DROIT DE PREEMPTION

Il est précisé que les associés de la SAS MOTTET & Associés, par déclarations en date du 27 mars 2025, ont expressément renoncé à l'application du droit de préemption prévu à l'article 8 du Pacte d'associés conclu entre eux.

ARTICLE 7.CLAUSE RESOLUTOIRE

7.1 Absence d'opposition du Garde des sceaux

Conformément aux dispositions de l'article 189 du décret n°2024-873 du 14 août 2024 le présent contrat d'apport de titres doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la justice.

Celui-ci peut dans un délai de DEUX (2) mois après réception de la déclaration, s'opposer au projet d'apport des titres.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

Par conséquent, l'opposition formulée par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, quant au présent apport de titres, entraînera la caducité du présent acte, et ce sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8. DECLARATIONS GENERALES

Maître Jeanne CASPAR déclare :

- Que les actions apportées sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement, et ce, conformément à l'état d'endettement délivré par le greffe du tribunal de Commerce de NICE, en date du 6 février 2025 (Annexe 03)

- Que la Société dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Maître Jeanne CASPAR, gérante de la société 9 LUCKY STARS, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des actions apportées.

ARTICLE 9. DECLARATIONS FISCALES

9.1 Droits d'enregistrement

Le présent apport à titre pur et simple est exonéré de droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du code général des impôts.

9.2 Impôt sur le revenu

L'opération d'apport réalisée par l'Apporteuse est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que la Bénéficiaire est contrôlée par l'Apporteur.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 9 LUCKY STARS.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

10.2 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Maître Jeanne CASPAR en son domicile,
- La société 9 LUCKY STARS en son siège social.

10.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignées, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

10.4 Formalités

Ainsi qu'il est ci-dessus stipulé, le présent acte d'apport d'actions fera l'objet d'une déclaration adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la justice, conformément à l'article 189 du décret n°2024-873 du 14 août 2024.

ARTICLE 11. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties décident de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DOCUSIGN. Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

Les Parties reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

L'APPORTEUSE
Maître Jeanne CASPAR

Signé par :
[redacted]
7A0AEF34B7174AC...
Signé le 28/03/2025

LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT
Maître Jeanne CASPAR agissant au nom
et pour *le compte de la société 9 LUCKY STARS*

Signé par :
[redacted]
7A0AEF34B7174AC...
Signé le 28/03/2025

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

ANNEXE 01

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

La soussignée :

Maître Jeanne May CASPAR, notaire,
De nationalité [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]
[redacted] avec Monsieur Frédéric GENESTON sous le régime de la séparation de biens pure et simple au terme de leur contrat de mariage reçu Maître François LAMBERT, notaire à CHATEAURENARD le 24 septembre 2016, préalablement à leur union célébrée à la [redacted] de [redacted] Le 29 octobre 2016
Demeurant à [redacted]

Résidente en France au sens de la règlementation fiscale,

Ci-après dénommée l'« *Associée Unique* » ;

Après avoir rappelé :

- qu'elle envisage de constituer une société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de notaires qui sera dénommée « 9 Lucky Stars » dont le siège social sera fixé à BEAULIEU SUR MER (06310), 1 rue Salisbury, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de NICE (06), et qui aura pour objet :

 - *« La prise de participations dans toutes sociétés d'exercice libéral ou sociétés relevant du livre II du Code de commerce, ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet la même profession, ci-après dénommées « Sociétés Filiales », et ce, par tout moyen notamment par voie de souscription au capital de société nouvelles ou existantes, d'apports, de fusions ;*

 - *La gestion, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, desdites participations ;*

 - *La fourniture de prestations de services, dans les limites prescrites par la réglementation en vigueur, auprès des Sociétés Filiales*

 - *La détention, gestion, administration de tous biens et droits immobiliers, sous réserve d'être destinée au fonctionnement des Sociétés Filiales ;*

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

- *Et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

- que le capital social de la société 9 Lucky Stars sera exclusivement constitué des apports suivants consentis par Maître Jeanne CASPAR, savoir :

 - apport en numéraire de la somme de 3.000,00 euros ;

 - apport en nature de 44 actions de même catégorie qu'elle possède dans le capital social de la société MOTTET & Associés, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 55.080,00 euros, ayant son siège social situé BEAULIEU SUR MER (06310), 1 rue Salisbury, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 782 474 902 RCS NICE ;

Décide, en application des dispositions de l'article L.223-9 du Code du Commerce, de désigner en qualité de Commissaire aux apports :

- La société **LA FRENCH AUDIT LEGAL**, Commissaire aux comptes,
 Société par actions simplifiée au capital de 64 677 euros,
 Ayant son siège social fixé 192 boulevard Jules Verne - 44300 NANTES,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 905 152 914 RCS NANTES,
 Représentée par Monsieur Géraud FERRANDIER.

Lequel aura pour mission d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature, lequel sera annexé aux statuts de la société à constituer conformément aux dispositions de l'article L 223-9 du Code de commerce .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique au moyen du service de signature électronique fourni par la société DOCUSIGN. L'Associée Unique reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

Maître Jeanne CASPAR

Signé par :
[redacted]
Signé le 27/02/2025

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

ANNEXE 02

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

« 9 LUCKY STARS »

[redacted]

RAPPORT

OPERATION D'APPORT DES TITRES DE LA SAS MOTTET & ASSOCIES

A LA SPFPL 9 LUCKY STARS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

RAPPORT

Rapport du commissaire aux apports

Madame,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par Décision de l'associé unique, concernant l'apport des titres détenus par Madame Jeanne CASPAR dans la SAS MOTTET & ASSOCIES (RCS Nice 782 474 902) à la SPFPL 9 LUCKY STARS (RCS en cours d'attribution), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L223-9 du code de commerce.

L'actif apporté est décrit dans le contrat d'apport en nature devant être signé par l'associé unique. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

L'apport de titres de la SAS MOTTET & ASSOCIES vise à constituer une holding personnelle dans le cadre d'une réorganisation capitalistique.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne apporteuse :

Madame Jeanne CASPAR est née le [redacted] à [redacted] et demeure au [redacted]

Madame Jeanne CASPAR est [redacted] à Frédéric GENESTON sous le régime de la séparation de biens pure et simple au terme d'un contrat de mariage signé le 24 Septembre 2016, préalablement à leur union célébrée le 29 Octobre 2016.

1.2.2 Société bénéficiaire, la SPFPL 9 LUCKY STARS

La société « 9 LUCKY STARS » sera une Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de notaires dont le siège social sera à Beaulieu sur mer (06310) ; 1 Rue Salisbury.

Elle sera immatriculée au RCS de Nice. Son capital social sera d'un montant de 467 444€ composé de 467 444 parts sociales de 1€ de valeur nominale attribuées en totalité à Madame Jeanne CASPAR.
Le capital sera constitué :

- D'un apport en nature pour 464 444€ ;
- D'un apport en numéraire pour 3 000€.

L'objet de la société est la prise de participations dans toutes sociétés d'exercice libéral ou société relevant du livre II du Code de Commerce, ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire.

La Gérante sera Jeanne CASPAR.

1.2.3 La SAS MOTTET & ASSOCIES, Société dont les titres sont apportés

La société MOTTET & ASSOCIES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 55 080€, dont le siège social est au 1 Rue Salisbury – 06310 Beaulieu sur mer. Le capital social est composé de 360 actions de 153€ de valeur nominale.

Madame Jeanne CASPAR détient 72 actions en pleine propriété, soit 20%.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 782 474 902.

L'activité de la Société est l'exercice de la profession de notaire dans un office situé à Beaulieu sur mer (06310), 1 Rue Salisbury.

Le Président est Monsieur Pierre-Michel MOTTET.
Madame Jeanne CASPAR est Directrice Générale.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

Madame Jeanne CASPAR apporte **44 actions** de la SAS MOTTET & ASSOCIES à la SPFPL [redacted]S, valorisées 464 444€.

1.3.2 Aspects fiscaux

- Droits d'enregistrement

L'apport des titres est enregistré gratuitement en application de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

- Plus-values et impôt sur les sociétés

Les Parties décident de placer l'apport sous le régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0-B Ter du Code Général des Impôts.

Ainsi, la plus-value réalisée est placée en report d'imposition.

L'apporteur a été pleinement informé des conséquences fiscales de la réalisation de l'apport en matière d'impôts directs et en matière de plus-values réalisées dans le cadre d'un apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.3 Date d'effet

La SPFPL 9 LUCKY STARS sera propriétaire des 44 actions de la SAS MOTTET & ASSOCIES à compter du jour de la signature des statuts et du contrat d'apport.

1.3.4 Agrément

En application de l'article 10 des statuts de la société MOTTET & ASSOCIES, la société [redacted] sera préalablement agrée en tant que nouvelle associée.

1.3.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 44 actions de la SAS MOTTET & ASSOCIES évaluées à 464 444€, soit 10 555,55€ par action, il sera attribué à l'apporteur, 464 444 parts sociales d'une valeur nominale de 1€ de société [redacted] attribuées en totalité à Madame Jeanne CASPAR.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes comptables n°2017-01 du 5 Mai 2017 et n°2019-06, l'apport en nature de titres n'implique pas de sociétés sous contrôle commun. Dès lors, il sera réalisé à la **valeur réelle** déterminée par les parties à l'issue d'une analyse en évaluation.

1.4.2 Origine de propriété

Madame Jeanne CASPAR est propriétaire des 44 actions de la SAS MOTTET & ASSOCIES pour les avoir acquises auprès de Maître Rose COULLONDRE le 6 Mai 2010.

1.4.3 Description de l'apport

Les 44 actions de la SAS MOTTET & ASSOCIES dont l'apport est envisagé à titre de constitution du capital de la société 9 LUCKY STARS, sont évalués à leur valeur réelle, la somme de 464 444€.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport ;
- eu des entretiens avec les associés de la société MOTTET & ASSOCIES , chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- pris connaissance des statuts, kbis de la société MOTTET & ASSOCIES ;
- pris connaissance du projet de statuts de la société 9 LUCKY STARS ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du Règlement n°2017-01 et n°2019-06 ;
- pris connaissance et analysé les états comptables de la SAS MOTTET & ASSOCIES mis à notre disposition au 31/12/2023 et au 31/12/2024 ;
- pris connaissance et analysé le rapport d'évaluation établit par les conseils pour valoriser les titres de la SAS MOTTET & ASSOCIES

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Jeanne CASPAR nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs pouvant grever la consistance des apports en date du 25 Mars 2025.

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée à **464 444€** de l'actif net apporté constitué des 44 actions de la SAS MOTTET & ASSOCIES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 Mai 2017 et n°2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Cette méthode de valorisation est usuelle et pertinente.

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur des apports de titres a été déterminée par les parties en considérant des approches multicritères intégrant la méthode patrimoniale et des méthodes basées sur la rentabilité.

La méthode patrimoniale s'appuie sur une valorisation du droit de présentation (éléments incorporels du fonds de commerce) à sa valeur vénale. Deux méthodes sont utilisées basées sur le chiffre d'affaires et sur le résultat professionnel (avant prise en compte des rémunérations des professionnels libéraux).

La méthode sur la rentabilité s'appuie sur la capacité de la société à générer du résultat (Excédent Brut d'Exploitation et Capacité d'autofinancement).

Les méthodes de valorisation utilisées sont pertinentes et adaptées à la structure évaluée.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue s'élevant à **464 444€** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social à constituer de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à [redacted] le 25 Mars 2025

SAS LA FRENCH AUDIT LEGAL
Géraud FERRANDIER
Commissaire aux apports

Signé par Geraud Ferrandier
Le 25/03/25
ID: tx_qaJxL62qVqYw

LA FRENCH AUDIT_
Écouter et accompagner autrement

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

ANNEXE 03

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

Greffe du tribunal de commerce de Nice
6 rue Désiré Niel, 06009 Nice
Téléphone : [redacted]
www.greffe-tc-nice.fr - www.infogreffe.fr

[redacted]

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **MOTTET & ASSOCIES**
Adresse requise : **1 RUE SALISBURY 06310 Beaulieu-sur-Mer**
N° d'identification : 782 474 902
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : SIA CONSEILS

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés cicviles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nice
Délivré le : 07/02/2025 à 08:22:53
Etat du chef de : MOTTET & ASSOCIES, [redacted]
Requis par : SIA CONSEILS

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

[redacted]

JC

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (300)

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce *Article R. 521-2, 5° du code de commerce*
Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français *Article R. 521-2, 6° du code de commerce*
Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français *Article R. 521-2, 7° du code de commerce*
Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau *Article R. 521-2, 8° du code de commerce*
Néant

Hypothèques fluviales *Article R. 521-2, 9° du code de commerce*
Néant

Actes de saisies de bateaux *Article R. 521-2, 10° du code de commerce*
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nice
Délivré le : 07/02/2025 à 08:22:53
Etat du chef de : MOTTET & ASSOCIES, [redacted]
Requis par : SIA CONSEILS

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

[redacted]

JC

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :
Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nice
Délivré le : 07/02/2025 à 08:22:53
Etat du chef de : MOTTET & ASSOCIES, [redacted]
Requis par : SIA CONSEILS

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

[redacted]

JC

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Direct (300)

Docusign Envelope ID: D272E2A5-B9B0-4EFA-92A4-62B994A68D15

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitions à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nice
Délivré le : 07/02/2025 à 08:22:53
Etat du chef de : MOTTET & ASSOCIES, [redacted]
Requis par : SIA CONSEILS

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

[redacted]

JC